



**Direction Générale des Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-Sous-Direction de la Gestion et de  
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : Charles Edouard DERVAUX  
Poste:

**2012-CG-2-3708**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 26 octobre 2012**

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS  
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'UN DÉLAISSÉ  
DE LA BRETELLE B2 DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°7 À LE PECQ  
EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Code**                    **A0301**  
**Secteur**                **Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental**

L'objet du présent rapport est de vous proposer le déclassement d'un délaissé d'environ 446 m<sup>2</sup> du domaine public routier départemental, situé dans l'emprise de la bretelle B2 de la route départementale n°7 à Le Pecq en vue de son classement dans le domaine public de la commune de Le Pecq.

Un terrain d'environ 446 m<sup>2</sup> situé en bordure de la bretelle B2 de la RD 7 sur la commune de Le Pecq, inutilisé par le Département bien qu'il soit incorporé à son domaine public, sert actuellement de parc de stationnement aux habitants de la commune.

Ce terrain ne présente donc pas d'intérêt pour le Département, qui a proposé, par courrier du 20 avril 2009 à la commune, de le lui céder, par une procédure de transfert de domaine public à domaine public après remise en état. La commune de Le Pecq, par courrier du 7 mai 2009, a répondu favorablement à cette proposition.

Le Département a procédé aux travaux de remise en état de la surface de ce délaissé au cours de l'année 2009.

Par délibération du 30 mai 2012, le conseil municipal de la commune de Le Pecq a approuvé le classement de ce délaissé dans le domaine public communal sous réserve d'une délibération conjointe du Conseil général.

L'acte de cession prévoira une clause de retour à meilleure fortune valable 15 ans afin que le Département récupère ce délaissé ou sa valeur, si la commune décidait de le classer dans son domaine privé, en vue de sa cession à titre onéreux.

Les conditions sont donc réunies pour que l'Assemblée départementale approuve cette opération.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*